

**Réponse à la question écrite de Mme Anne-Charlotte d'Ursei du 02.07.2015  
sur les sanctions administratives communales**

1) Agents

Notre commune compte 16 agents constatateurs affectés à différents services tels que travaux publics, inspection (gardien de parking), magasin communal et service juridique.

2) Infractions

N° article RGP	Intitulé	2012	2013	2014
55 bis	Stationnement de véhicule entravant la commodité de passage	121	932	645
30	Propreté du domaine public	12	49	54
86	Animaux (chien abandonné/errant ou agressif)	1	4	3
55	Stationnement gênant/empêchant l'accès de véhicule de secours	6	35	20
70	Tapage diurne	0	1	5
21	Occupation privative du domaine public	22	27	18
39	Evacuation de certains déchets (sorties de poubelles en dehors des heures)	19	67	91
9 §1	Affichage (sans autorisation sur domaine public)	1	0	3
86	Chien sans laisse	0	4	
34	Trottoir, accotement et entretien des propriétés et terrains	3	7	1
60	Prévention des incendies (obstruction d'accès aux ressources en eau, gaz,...)	14	9	13
5	Injonction des fonctionnaires de police et autre agent habilité	5	7	10
94	Interdiction d'endommager, dégrader ou détruire volontairement la propriété d'autrui	12	3	5
98	Tapage nocturne	7	18	18
42	Lutte contre les animaux sauvages ou errants	1	0	0
32	Propreté du domaine public	4	0	7
47	Occupation du domaine public (élagage)	2	0	0
91	Animaux (déjections canines)	2	0	0
41	Feu et fumée	1	1	0
89	Animaux (interdiction de dressage sur la voie publique)	4	1	0
37	Evacuation de certains déchets (sans autorisation d'utiliser des containers communaux)	1	0	0
99	Interdiction de graffitis sur les biens mobiliers ou immobiliers	2	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>240</b>	<b>1165</b>	<b>893</b>

3) Mineurs

Concernant les constats impliquant des mineurs, en 2012, 5 procès-verbaux de police concernant des mineurs ont été transmis au fonctionnaire sanctionnateur (1 procès-verbal supplémentaire a été transmis mais en dehors du délai légal et par conséquent un dossier n'a pas été ouvert). Les infractions poursuivies étaient :

- Art. 94 §2 du RGP : il est interdit de dégrader volontairement les propriétés immobilières d'autrui (infraction mixte).
- Art. 32 du RGP : il est interdit de cracher en tout lieu public ou accessible au public (infraction administrative).

- Art. 99 du RGP : sans autorisation de l'autorité compétente, il est interdit de réaliser des graffitis sur des biens mobiliers ou immobiliers (infraction mixte).

Pour les années 2013 et 2014, aucun constat concernant des mineurs n'a été remis.

#### 4) Statistiques

2012 : 209 dossiers ouverts

176 décisions d'infliger une amende, pour une recette totale de 9.558,50€.

164 décisions payées, pour une recette totale de 9.000,32€, le solde étant soit chez l'huissier pour le recouvrement, soit mis en irrécouvrable.

2013 : 1199 dossiers ouverts

960 décisions d'infliger une amende, pour une recette totale de 62.944,50€.

882 décisions payées, pour une recette totale de 57.787,00€, le solde étant soit chez l'huissier pour le recouvrement, soit mis en irrécouvrable.

2014 : 955 dossiers ouverts

707 décisions d'infliger une amende, pour une recette totale de 44,868€.

616 décisions payées, pour une recette totale de 38.985,00€, le solde étant soit chez l'huissier pour le recouvrement, soit mis en irrécouvrable.

Jusqu'à ce jour, aucune sanction d'un autre type que pécuniaire n'a été infligée.

Le Bourgmestre,

B. CEREXHE